

## CDD en CDI dans l'éducation nationale

## Par ouank, le 08/02/2010 à 15:09

Bonjour,

je travaille en tant qu'assistant d'éducation spécialisé TIC dans un collège, et ce depuis le 1 Avril 1999. Du 1 Avril 1999 au 31 janvier 2004, j'étais en contrat Emploi-jeune, qui n'ouvre à aucun droit.

Du 1 février 2004 au 1 février 2007, un contrat de 3 ans Assistant éducation. S'en est suivi un contrat de 7 mois ( du 1 février 2007 au 31 aout 2007 ) puis un dernier contrat de 3 ans du 1 septembre 2007 au 31 août 2010 (toujours des contrats assistants éducation ).

Cela fera au final 6 ans et 7 mois passés sous un même type contrat. Puis-je bénéficier des effets de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005. Ou une autre n'ayant pas été portée à ma connaissance.

Dans la négative, pourrais-je connaître pourquoi cela n'est pas possible de prétendre à un CDI, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre ?.

Mon chef d'établissement souhaite absolument me renouveler, dans l'attente de plus d'information sur le choix de cette voie ( passage d'un CDD en CDI )

Un chef d'établissement peut-il recruter un CDI de lui même, ou est-il contraint d'avoir l'accord écrit du rectorat. Est-il possible de faire passer ce sur le conseil général (pareillement de bons rapport avec celui-ci).

Il y a probablement beaucoup de questions simultanés, j'en suis désolé, mais souhaiterais avancer quand à savoir ce qu'il est possible de faire pour mon cas. Je ne souhaites pas attendre le 27 aout 2010 au soir pour savoir.

Dans l'attente d'une réponse bienveillante.

Bien cordialement, Thierry

## Par picarchou, le 26/04/2010 à 16:26

Salut je suis dans le même cas que toi et je fini aussi le 31 aout 2010 et j'aurais 6 et 17 jours. Et je n'est pas de réponse à te donner pour le moment mais si toi tu

en a, tiens moi au courant si la loi peu s'appliquer.
Merci
Salutation
JM